Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2238

9.11.2023

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 83/2023

du 28 avril 2023

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2023/2238]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2022/973 de la Commission du 14 mars 2022 complétant le règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil en établissant des critères d'efficacité et de sécurité agronomiques pour l'utilisation de sous-produits dans les fertilisants UE [1] doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 1 [règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre XIV de l'annexe II de l'accord EEE:

«1a. **32022 R 0973**: règlement délégué (UE) 2022/973 de la Commission du 14 mars 2022 complétant le règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil en établissant des critères d'efficacité et de sécurité agronomiques pour l'utilisation de sous-produits dans les fertilisants UE (JO L 167 du 24.6.2022, p. 29).»

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2022/973 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 29 avril 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 77/2023 [2] du 28 avril 2023, si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 avril 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN

[1] JO L 167 du 24.6.2022, p. 29.
* Pas de procédures constitutionnelles signalées.
[2] JO L, 2023/2233, 9.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/2233/oj